

CONCOURS EXTERNE OUVERT AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2021

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Le concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert aux SPV a été organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine pour la zone de sécurité et de défense Ouest, avec l'aide opérationnelle du service concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine.

I - Concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert aux SPV

A – Calendrier

Période d'inscription	25 février au 8 avril 2021
Période de la pré-inscription en ligne	25 février au 31 mars 2021
Date limite de validation de l'inscription	8 avril 2021
Epreuves écrites d'admissibilité	18 novembre 2021
Réunion de jury d'admissibilité	6 janvier 2022
Epreuves physiques de pré-admission	Du 25 février au 4 mars 2022
Réunion de jury de pré admission	29 mars 2022
Epreuves orales d'admission	Les 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19 mai 2022
Réunion de jury d'admission	19 mai 2022

B – Inscriptions

3 929 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 25 février et le 31 mars 2022 et 2 999 candidats ont validé leur inscription dans les délais requis.

Parmi ces 2 999 candidats, 265 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplir les conditions requises (pas sous contrat d'engagement SPV, pas assez d'ancienneté...) et 421 candidats ont annulé leur inscription, suite à un sondage envoyé début septembre 2021.

Ainsi, 2 313 candidats ont été admis à concourir sous réserve.

C – Admission à concourir sous réserve

Ces 2 313 candidats ont été admis à concourir sous réserve de la transmission au plus tard le 1^{er} décembre 2021, délai de rigueur (23 h 59, heure métropolitaine) de leur certificat médical de non-contre-indication aux épreuves physiques et de la conformité de celui-ci.

Malgré les différentes communications faites à ce sujet, **15 candidats n'ont pas transmis ce certificat dans les délais impartis ou ont fourni un certificat non valide** (date antérieure, certificat ne mentionnant pas le concours de caporal SPP mais seulement la pratique du sport en général...).

Ces 15 candidats ont donc perdu leur admission à concourir, après avoir passé leurs épreuves écrites d'admissibilité le 21 novembre 2021.

En outre, parmi ces 2 313 candidats, **6 candidats ont également été admis à concourir sous réserve** de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur. Seuls 3 candidats ont régularisé leur situation et se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité.

La réserve a donc été levée et 2 295 candidats ont été définitivement admis à concourir à cette session 2021 du concours externe de caporal de SPP ouvert aux SPV.

D - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 399.

II – Epreuves écrites d'admissibilité

A – Déroulement

Les épreuves se sont déroulées le 18 novembre 2021 au Parc des expositions de La Beaujoire à Nantes (EXPONANTES) et à l'École départementale des sapeurs-pompiers de L'Hermitage pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves accordé par un médecin agréé.

1 685 candidats étaient présents, soit un taux d'absentéisme de :

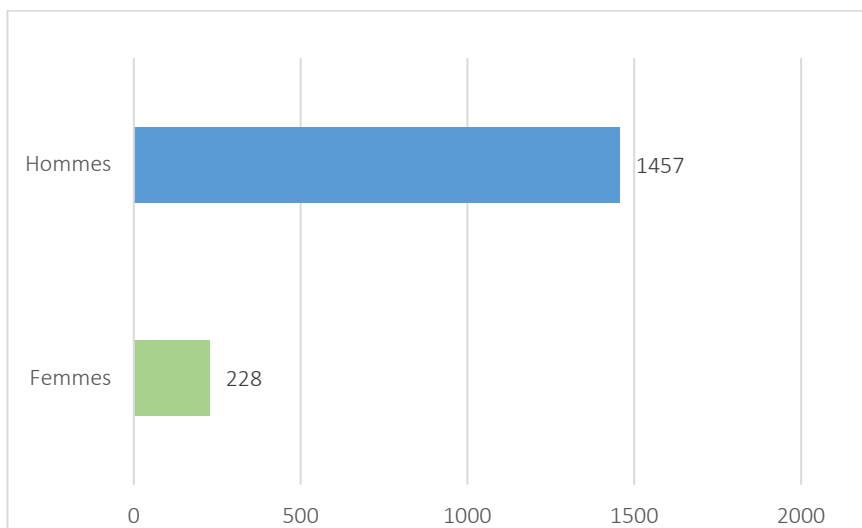
- 27.15 % par rapport aux 2 313 candidats convoqués sous réserve,
- 43.81 % par rapport aux 2 999 candidats inscrits.

B - Origine géographique

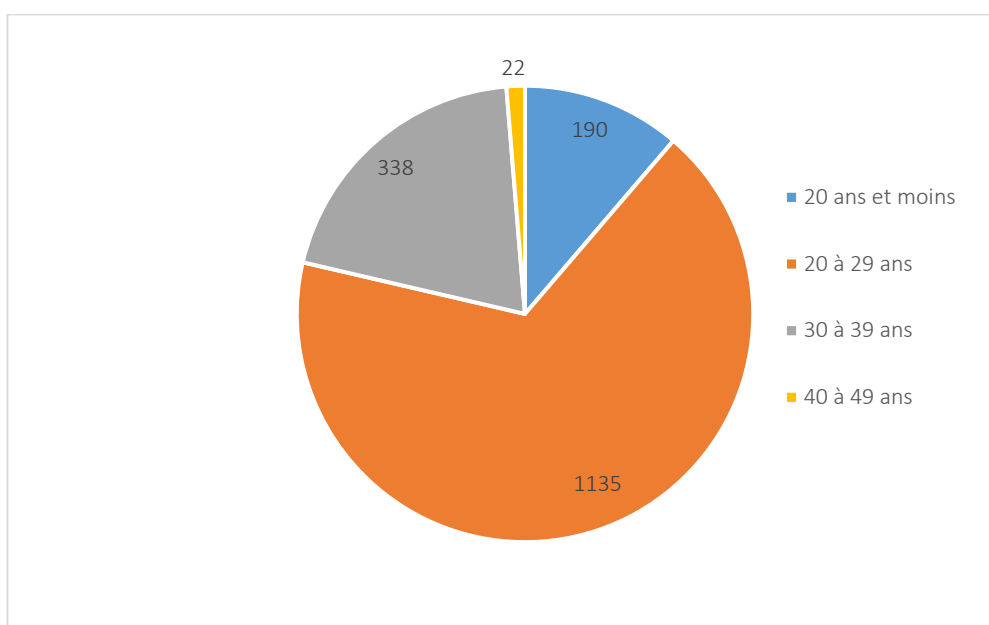
Zones de Défense	candidats EXT SPV
Ouest	1 529
Paris	2
Nord	58
Sud-Ouest	47
Sud	39
Sud-Est	3
Est	7
TOTAL	1 685

Les candidats en provenance d'un SDIS de la zone de défense Ouest représentent environ 90 % de l'ensemble des candidats présents.

C - Répartition hommes-femmes



D - Tranches d'âge



E - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

L'article 54 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels stipule notamment que :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Entraînent l'élimination du candidat :

1° toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité ;

2° toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ».

S'agissant de 2 épreuves de QCM, la correction de ces épreuves s'est effectuée par lecture optique.

1 - EPREUVE DE QCM D'ETUDE DE TEXTE

Une étude de texte qui a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte (durée : 1 heure - coefficient 1).

Pour cette session 2021, cette épreuve a pris la forme d'un Questionnaire à Choix Multiples (QCM).

Résultats de cette épreuve :

Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Eliminatoires (inférieures à 5/20)
11.12	18.33	0.00	82

82 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 4.9 % des copies.

67 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

2 - EPREUVE DE QCM PORTANT SUR L'EQUIPIER DE SPV

Un questionnaire à choix multiples sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires (durée : 1 heure - coefficient 1).

Résultats de cette épreuve :

Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Eliminatoires (inférieures à 5/20)
11.14	18.10	3.00	19

19 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 1.13 % des copies.

68 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20 et 6 % une note supérieure ou égale à 15.00/20.

3- RESULTATS DE CES 2 EPREUVES CUMULEES (QCM ETUDE DE TEXTE + QCM EQUIPIER DE SPV) :

Moyenne générale	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Nb total de notes éliminatoires (inférieure à 5/20)	Nb total de moyennes éliminatoires (moyenne inférieure à 10/20)
11.13	17.75	2.70	101	424

F – Candidats admissibles

L'article 55 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels stipule que « le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de préadmission ».

Ainsi, après avoir examiné les résultats des 2 épreuves écrites d'admissibilité, le jury a délibéré de la manière suivante :

Nombre de présents aux 2 épreuves	1 670
Nombre de postes	399
Nombre de candidats ayant une moyenne \geq à 10 / 20	1 152
Nb de candidats éliminés car ayant obtenu au moins une note éliminatoire	94
Nb de candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20	424
Seuil retenu	10.00/20
Nombre d'admissibles	1 152

1 152 candidats ont donc été déclarés admissibles par le jury.

Observations du jury sur les épreuves écrites d'admissibilité :

Epreuve de compréhension de texte :

Cette épreuve nécessite de bonnes qualités de lecture et de compréhension.

La durée d'une heure paraît suffisante pour que les candidats aient le temps à la fois de lire le texte, de le comprendre et de répondre aux questions.

Un entraînement pour ce type d'épreuve s'avère cependant nécessaire, afin d'avoir la meilleure note possible s'agissant d'un concours.

Epreuve de QCM portant sur l'équipier de SPV :

La moyenne générale obtenue à cette épreuve est trop insuffisante. Les membres du jury souhaitent rappeler aux candidats qu'un concours se prépare bien en amont.

Pour cette épreuve, il convient de reprendre le programme réglementaire, celui-ci reprend le programme de la formation initiale obligatoire que tout SPV inscrit au concours doit avoir validé.

III - Epreuves physiques de pré-admission

L'épreuve de préadmission consiste en des épreuves physiques comprenant :

- Une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- Une épreuve de parcours professionnel adapté ;
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).

Elles visent à évaluer les capacités des candidats à exercer les missions dévolues à un sapeur-pompier professionnel, en particulier son endurance et sa résistance physique.

L'épreuve de natation n'est pas notée. Le candidat valide cette épreuve s'il la réalise dans le temps prévu.

L'épreuve de parcours professionnel adapté est notée sur 20 points et l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) est notée sur 20 points également selon un barème fixé par arrêté du ministre de l'Intérieur. Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 à ces 2 épreuves (parcours et Luc Léger) est éliminatoire.

La moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 4.

A - Déroulement

Les 1 152 candidats admissibles ont été convoqués aux épreuves qui se sont déroulées sur 6 jours du 25 février au 4 mars 2022 à la piscine de Cesson Sévigné et au Complexe sportif de la Glaz Arena à Cesson Sévigné.

Une commission de gestion des litiges, composée de trois examinateurs spécialisés et agissant sous l'autorité du président du jury, a été mise en place et était présente chaque jour pour participer à l'organisation de ces épreuves et au suivi des évaluations des candidats. Ils étaient ainsi présents notamment pour superviser la bonne évaluation des candidats, pour garantir l'égalité de traitement des candidats et pour régler sur place les éventuels problèmes ou contestations des candidats.

Présences et absences à ces épreuves :

	Convoqués	Présents		
		Natation	PPA	Luc Léger
Externes SPV	1 152	1 085	1 006	991
- Hommes	1008	950	884	879
- Femmes	144	135	122	112

Soit un taux d'absentéisme de 5.81 % à la 1^{ère} épreuve (natation).

LA NATATION

Cette épreuve consiste en un parcours de 50 mètres en nage libre réalisé dans un bassin homologué par le ministère chargé des sports. A Cesson-Sévigné, s'agissant d'un bassin de 25 mètres, l'épreuve de natation se déroulait sur un aller et un retour.

Les candidats n'avaient le droit qu'à un seul essai.

Pour être déclaré en réussite, le candidat doit réaliser l'épreuve dans un temps maximum de 50 secondes pour les hommes et d'une minute pour les femmes. A défaut, le candidat est déclaré en échec. Le constat de cet échec est éliminatoire.

Résultats de cette épreuve :

	Perf. la + basse	Perf. la + haute	Nbre de candidats déclarés en échec
Externe SPV	87"	27"	69
<i>Hommes</i>	70" (et abandon)	27"	58
<i>Femmes</i>	87"	36"	11

Sur les 1 085 candidats présents, 69 candidats n'ont pas validé cette épreuve dans le temps prévu, soit un taux d'échec de 6.36 %.

LE PARCOURS PROFESSIONNEL ADAPTE

L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant six étapes.

Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante.

Un examinateur accompagne le candidat tout au long du parcours.

Le temps imparti est de quatre minutes pour les hommes et cinq minutes trente secondes pour les femmes. Lorsque le temps imparti est écoulé, l'épreuve s'arrête. Chacune des cinq premières étapes validées compte pour un point. Au cours de l'étape 6, chacune des distances de 18 mètres validée compte pour un point.

Résultats de cette épreuve :

	Perf. la + basse	Note la plus basse	Perf. la + haute	Note la plus haute	Moyenne
EXTERNE SPV	<i>Aucune étape validée</i>	0/20	<i>Parcours complet + validation des 15 distances</i>	20/20	14.35/20
<i>Hommes</i>	<i>Aucune étape validée</i>	0/20	<i>Parcours complet + validation des 15 distances</i>	20/20	14.69/20
<i>Femmes</i>	<i>Aucune étape validée</i>	0/20	<i>Parcours complet + validation des 15 distances</i>	20/20	11.89/20

Femmes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
122	11	2	9	58	42	20.00	0.00

Hommes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
884	2	3	34	340	505	20.00	0.00

LE LUC LEGER

Cette épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. Les lignes font parties de la piste. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes.

Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore. A chaque fois, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse. A chacune des extrémités de la piste, un volume de tolérance est matérialisé au sol par une ligne, faisant partie de ce volume, tracée à un mètre avant la ligne délimitant la piste et à l'intérieur de celle-ci.

Les candidats n'ont le droit qu'à un seul essai.

Résultats de cette épreuve :

	Perf. la + basse	Note la plus basse	Perf. la + haute	Note la plus haute	Moyenne
Externe SPV	1P15	0.00	14P00	20.00	8.38/20
<i>Hommes</i>	1P15	0.00	14P00	20.00	8.28/20
<i>Femmes</i>	4P00	1.00	11P00	20.00	9.19/20

Femmes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
112	0	10	53	40	9	20.00	1.00

Hommes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
879	17	94	438	303	27	20.00	0.00

Résultats de ces épreuves de pré-admission :

Moyenne la + basse	Moyenne la + haute	Nombre de candidats mis en échec à l'épreuve de natation	Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 8/20
0.50/20	19.50/20	69	96

Observations du jury sur les épreuves physiques de pré-admission :

Ces épreuves nécessitent une très bonne préparation. En effet, les barèmes, notamment pour l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire, sont très exigeants et comme il s'agit d'un concours, les candidats doivent viser la meilleure note possible.

Concernant l'épreuve très technique du parcours professionnel, une préparation s'impose également, afin de bien comprendre ce qui est demandé et limiter les risques de fautes.

Dans l'ensemble, les membres du jury constatent que les candidats s'étaient globalement préparés à ces épreuves physiques, notamment pour la natation pour laquelle le niveau semble assez homogène.

B - Candidats pré-admis

L'article 55 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels stipule que « pour chaque concours externe concerné, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être pré-admis et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission ».

Ainsi, après avoir examiné les résultats des 2 épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves physiques de pré-admission, le jury a délibéré de la manière suivante :

Nombre de présents à la 1 ^{ère} épreuve (natation)	1 085
Nombre de postes	399
Nb de candidats mis en échec à l'épreuve de natation	69
Nb de candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 8/20 aux épreuves de sport (donc moyenne éliminatoire)	96
Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne globale (écrits + sport) > ou = à 10/20	828
Seuil retenu par le jury	10.00
Nombre de candidats pré-admis	828

828 candidats ont donc été déclarés pré admis par le jury.

IV - Epreuve orale d'admission

A - Déroulement

Les 828 candidats pré-admis ont été convoqués pour participer à leur épreuve orale d'admission. Ces épreuves se sont déroulées sur 7 jours les 10, 11, 12, 16, 17, 18 et 19 mai 2022 au siège du Centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat. Cette épreuve d'entretien, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ une présentation du candidat de cinq minutes au plus. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances

sur l'environnement professionnel. Durée : quinze minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 4

Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

B - Résultats de cette épreuve orale d'admission

Sur ces 828 candidats convoqués, 813 candidats étaient présents, soit un taux d'absentéisme d'environ 1.81 %.

Résultats de ces épreuves :

Note la + basse	Note la + haute	Moyenne	Nbre de notes inférieures à 5/20 (éliminatoires)
2.00	19.00	12.95	6

6 candidats ont obtenu une note éliminatoire (note inférieure à 5/20), soit 0.73 % des candidats présents.

Près de 34 % des candidats entendus ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20.

Sans parler des candidats qui ont obtenu une note inférieure à 5/20, 17.58 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Cette épreuve nécessite une bonne préparation de la part des candidats qui doit commencer par la lecture de la note de cadrage élaborée au niveau national.

Les candidats doivent s'entraîner à respecter le délai imparti de 5 minutes de présentation.

Les membres du jury souhaitent attirer l'attention des candidats sur l'importance de la fiche individuelle. Il s'agit d'un élément très précieux permettant de mieux connaître le candidat préalablement à l'épreuve. Elle est également un support permettant de questionner le candidat sur son parcours, ses expériences professionnelles antérieures et ce qu'elles peuvent apporter dans le cadre de leur futur emploi au sein d'un SDIS. Cette fiche fait partie intégrante de l'épreuve et, même si elle ne conditionne pas l'admission à concourir, elle doit être fournie par les candidats dans les délais prévus par l'autorité organisatrice du concours. Le jury a donc été attentif à la bonne réception de ce document support ainsi qu'à la manière dont le candidat a pris soin de compléter les différentes rubriques.

Dans leur ensemble, les candidats étaient préparés à cette épreuve orale, même si la connaissance de leur futur établissement reste floue (organisation générale, organisation territoriale, instances de fonctionnement, répartition des compétences entre le préfet, le PCASIS, le DDSIS...).

Les mises en situation professionnelle posées aux candidats lors de cette épreuve permettent de bien juger les aptitudes des candidats à réagir face à des situations données, imprévues.

Le niveau des réponses aux questions sur l'environnement institutionnel reste variable d'un candidat à l'autre. Les membres du jury souhaitent que les candidats se préparent mieux sur ce point : les caporaux de SPP sont des fonctionnaires territoriaux. Les candidats doivent donc parfaire leurs connaissances de base de la fonction publique territoriale (statut, droits et obligations des fonctionnaires, ...).

C - Candidats admis

Selon l'article 56 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, « A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission, dans la limite des places ouvertes s'agissant des concours ».

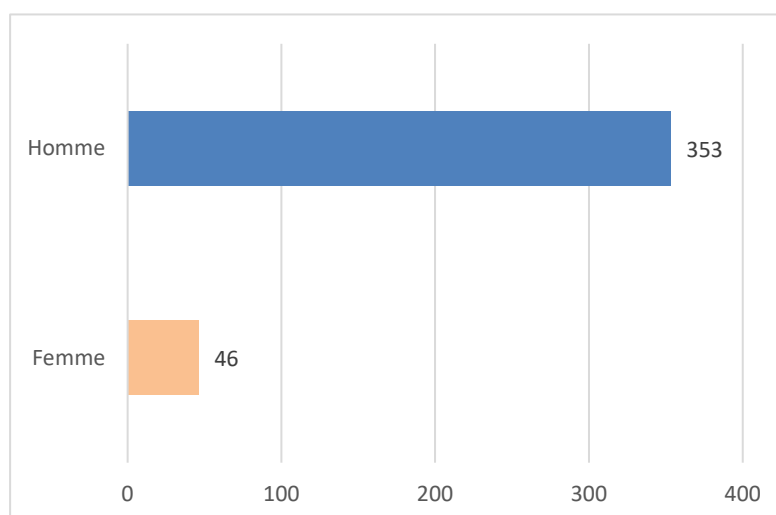
Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité, de pré-admission et d'admission, le jury a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

Nb de présents à l'épreuve orale	813
Nb de postes	399
Meilleure moyenne sur 20	17.40
Nb candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'épreuve orale	6
Nb de candidats ayant obtenu une moyenne générale < 10/20 donc éliminatoire	52
Nb de candidats ayant une moyenne générale ≥ à 10 / 20	755
Seuil retenu sur 20	12.84
208	399

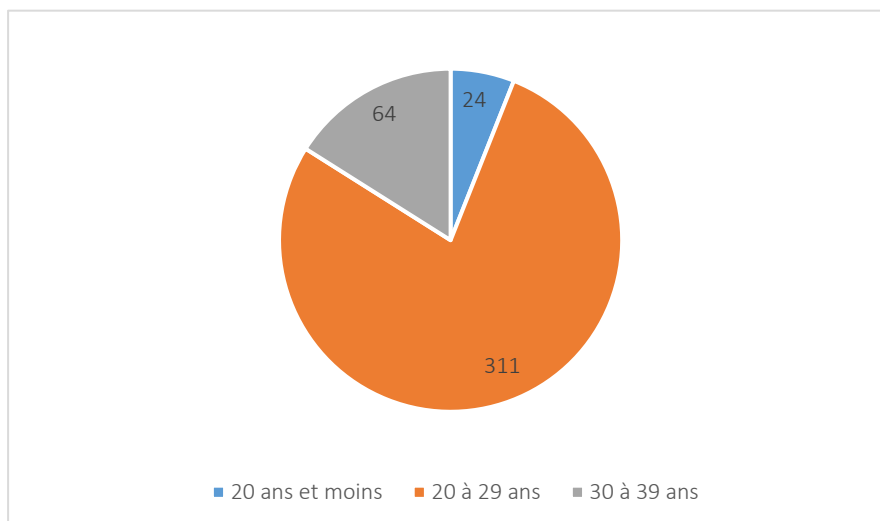
Le jury a donc pourvu l'intégralité des postes ouverts à cette session 2021 du concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires. Les 399 candidats admis à ce concours ont donc été inscrits sur la liste d'aptitude correspondante.

D – Statistiques sur les candidats admis

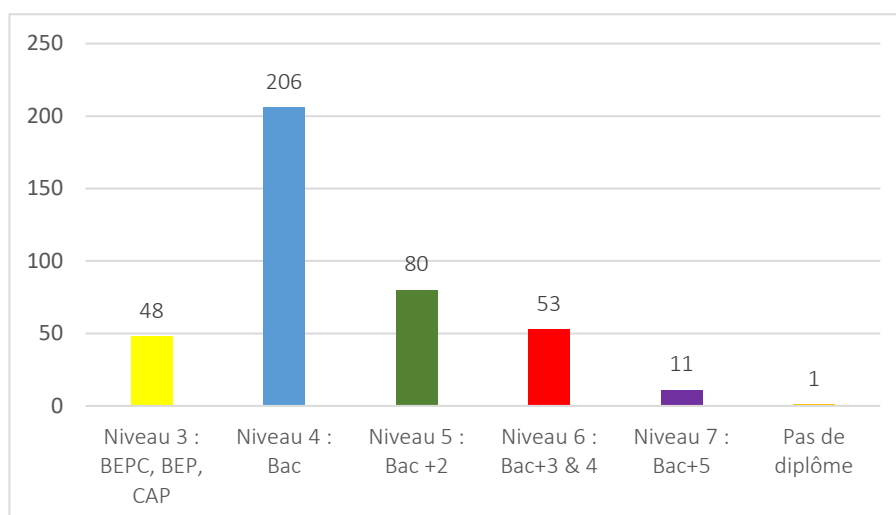
Répartition hommes/femmes :



Age des candidats :



Niveau de diplôme des candidats : (selon les informations fournies par le candidat lors de son inscription)



V - Analyse et conclusion

Le président du jury tient en premier lieu à féliciter les 399 lauréats de cette session 2021 du concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires.

Le président constate que les résultats de l'admission à ce concours confirment que le niveau global des candidats était élevé puisque le seuil d'admission se situe à la moyenne de 12,84.

L'ensemble des membres du jury a observé que les candidats se présentaient avec une bonne préparation. Pour autant pour les candidats ayant échoué à ce concours, ils ont pu identifier quelques axes d'amélioration :

- Les connaissances de culture administrative : les candidats doivent absolument maîtriser les connaissances de l'environnement administratif dans lequel ils souhaitent développer leur carrière professionnelle. Il s'agit notamment de maîtriser l'organisation des SDIS, et les règles de bases régissant la fonction publique. Dans ce domaine, il convient, au-delà des connaissances « livresques », d'être en capacité d'illustrer ses connaissances avec des exemples concrets.

- Les mises en situation : Pour évaluer les connaissances et la manière de réagir du candidat, les membres du jury questionnent aussi sous forme de mises en situation professionnelle issues de cas pratiques pouvant exister en centre de secours. Les candidats doivent également se préparer à analyser et répondre à ce type de situation. Le candidat doit être en capacité d'argumenter et de justifier sa position.
- Le support écrit de présentation du candidat est un document important qui doit être complété avec précision. Il est un élément essentiel pour le jury qui en dispose et en prend connaissance avant l'épreuve de l'entretien. Cela va permettre aux membres du jury d'appréhender le parcours du candidat et d'identifier des éléments de discussions pour l'épreuve orale. Attention, bien que ce document ne soit pas évalué, il est toujours désagréable pour le jury de constater des fautes d'orthographe dans ce document. La valorisation du parcours et les différentes expériences vécues par le candidat sont des points importants, c'est un des éléments qui permet de se différencier.
- La présentation orale de 5 minutes : Les candidats en général préparent et apprennent une présentation. Toutefois ils doivent veiller à employer un langage et un vocabulaire qui leur correspond et qu'ils sont en capacité de définir ou de préciser. Dans cette présentation, les éléments de motivation sont importants, le jury constate trop souvent que les candidats se limitent à des formulations types.

Le Président du jury
Christophe GUEGAN
Lieutenant-colonel SDIS 56